ESTIMATES

# Competition Tribunal

## Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

Canada

## The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/34-2002
ISBN 0-660-62104-5

103-02627/



## Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering its commitments. The report also associates performance with earlier commitments as well as achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organisation according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

---

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5

**OR** to this Internet address: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

# Competition Tribunal

## Performance Report

**For the period ending**
**March 31, 2002**

Allan Rock
Minister of Industry

# Table of Contents


Section I: Minister's Portfolio Message ..... 1

Section II: Performance Accomplishments ..... 3
- Strategic Context ..... 3
- Strategic Outcomes ..... 4
- To provide a court of record ..... 4
  - Merger Cases ..... 4
  - Reviewable Practices Cases ..... 6
  - Deceptive Marketing Practices Cases ..... 6
  - Registered Consents ..... 6
  - *Competition Act* Amendments ..... 7
- A Registry service that provides administrative support ..... 7
  - Cases Being Resolved More Quickly ..... 7
  - Competition Tribunal Rules Updated ..... 7
  - Toward the Paperless Hearing: Electronic Filing and Document Management ..... 8
  - Promoting Continuous Learning ..... 9
  - Web Site More Accessible ..... 9
  - Modern Comptrollership Partnerships ..... 10
- Presentation of Financial Information ..... 10

Appendix I: Financial Summary Tables ..... 11

Appendix II: Enabling Legislation ..... 15

Appendix III: For Further Information ..... 17

# Section I
# Minister's Portfolio Message

The dawn of the twenty-first century has seen the development of the global knowledge economy. The Government of Canada has been working for the past decade to create winning conditions for Canadians to ensure that we are ideally positioned - with both the tools and the skills necessary - to seize the opportunities offered in the new economy.

*The Industry Portfolio is ...*

Atlantic Canada Opportunities Agency
Business Development Bank of Canada*
Canada Economic Development for Quebec Regions
Canadian Space Agency
Canadian Tourism Commission*
Competition Tribunal
Copyright Board Canada
Enterprise Cape Breton Corporation*
Industry Canada
National Research Council Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Standards Council of Canada*
Statistics Canada
Western Economic Diversification Canada

**Not required to submit Performance Reports*

It started with eliminating the deficit and with good fiscal management, followed closely by significant corporate and personal tax cuts and streamlining government. Over the last decade, we also built an impressive research and development (R&D) infrastructure and became one of the world's most connected countries. We are now global leaders in per capita access to information technology and the Internet.

Today we are seeing the benefits of these investments. Our success can be measured in having the fastest rate of growth among the G7 countries in areas such as: private-sector R&D spending; external patent applications; R&D intensity; and the number of workers devoted to R&D.

But in this global race we cannot afford to rest on our laurels. That is why, in February of 2002, our government launched *Canada's Innovation Strategy*. This strategy is designed to foster a culture of innovation in Canada, improve the quality of life for Canadians and to see the maple leaf become the hallmark of excellence for the world.

*Canada's Innovation Strategy* identifies opportunities in four key areas: creating new knowledge and bringing those ideas to market quickly and effectively; ensuring that Canada has enough highly qualified people with the skills needed to compete globally; modernising our business and regulatory policies to foster entrepreneurship; and

supporting innovation at the local level so that our communities continue to be magnets for investment and opportunity.

To develop this strategy, we are talking to Canadians from coast to coast to coast to create an action plan for the next decade. *Canada's Innovation Strategy* is not a government program but a call for all sectors of the economy to work together to achieve ambitious targets for the future. The action plan will identify specific ways that government, business, academia and communities can achieve our national goals.

The Industry Portfolio, consisting of 15 departments and agencies, is an important instrument in fostering innovation in Canada. The Competition Tribunal plays a key role in the Industry Portfolio and I am pleased, therefore, to present their Performance Report for 2001–2002.

In support of Canada's Innovation Strategy, the Tribunal, in cooperation with its stakeholders, will continue examining its regulatory process. The Tribunal/Bar Liaison Committee will carry on with the simplification of the Tribunal's rules of practice and procedures in order to ensure that firms compete fairly and markets operate efficiently.

This is only a highlight. I invite you to explore the Competition Tribunal's Departmental Performance Report to discover the many ways that the Tribunal contributes to Canada's economic progress and growth.

Working together we are making our country a stronger and more prosperous place for all Canadians.

The Honourable Allan Rock
Minister of Industry

# Section II
# Performance Accomplishments

## Strategic Context

The Tribunal hears and determines all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit.

Tribunal cases relate to mergers, abuse of dominant position and various trade practices that involve key players in a number of industries. In 2001–2002 the Tribunal worked on a variety of cases including propane, waste management, automobile equipment, air carrier, paper mill, and French-language television industries.

Most cases brought before the Tribunal, both contested and consent cases, are heard before a panel of one judicial member as chair and two lay members. Proceedings may be in either or both official languages. All final orders and reasons of the Tribunal are issued in both official languages.

**Case Summary Statistics, 2001–2002**

| | |
|---|---|
| Total notices, orders and directions issued | 155 |
| Applications filed | 12 |
| Location of hearings | Ottawa, Toronto |

The number of applications brought before the Tribunal depends on the enforcement policy adopted by the Commissioner of Competition, the "watchdog" over the marketplace under the *Competition Act*. The Tribunal has no functions other than those associated with the hearing of applications and the issuance of orders; it does not have any investigative powers.

Cases such as *Canadian Waste Services Holdings Inc.* and *Air Canada* can have significant financial stakes, since such decisions also affect other firms in the industry and the Canadian economy in general. For such cases, the chair of the panel will make sure parties abide by procedural time lines, and encourage parties to file earlier when possible. These efforts to fast-track scheduling aim to get cases heard within or more quickly than the six-month average. The chair of the panel also takes charge of the process to resolve concerns early. Such concerns include scheduling of pre-hearing activities, confidentiality and any other procedural issues that may arise. This active case management is a priority of the Tribunal.

## Strategic Outcomes

### To provide a court of record ...

Here are some of the applications filed with the Tribunal in 2001–02, highlighting some of the issues the Tribunal deals with.

**Merger Cases**

*Weighing Efficiencies against Substantial Lessening of Competition*

In April 2001, the Federal Court of Appeal directed the Tribunal to reconsider the efficiencies defence raised by the *Superior Propane Inc.* case. The court overruled the Tribunal's decision that the *Competition Act* mandates a 'total surplus approach' to efficiencies. Superior applied unsuccessfully for leave to appeal to the Supreme Court of Canada. The case was returned to the Tribunal and the arguments on efficiencies were reheard in fall of 2001. A decision is pending.

For a list of cases before the Tribunal, click on:
www.ct-tc.gc.ca/english/casetype.html

*Assessing the Limits of Remedies in Contested Cases*

The Competition Tribunal issued a remedial order in the *Canadian Waste Services Holdings Inc.* (CWS) case on October 3, 2001. The remedial order followed the Tribunal's Reasons and Order of March 28, 2001, where it found that the acquisition of the Ridge landfill by CWS would likely result in a substantial prevention and lessening of competition. CWS is the largest waste management company in Canada, owning or controlling six landfill facilities in Southern Ontario. The Commissioner's position was that if CWS were permitted to keep the Ridge landfill, it would control 70 percent of the landfill capacity for solid, non-hazardous waste, including construction and demolition waste, generated by institutional, commercial and industrial (ICI) customers for the Greater Toronto Area in 2002 and 100 percent of the capacity for ICI waste from the Chatham-Kent region.

The order required the divestiture of the Ridge, which CWS acquired as part of a purchase of shares and assets in the waste disposal business in March 2000. The Tribunal concluded that to remedy the substantial lessening or prevention of competition, divestiture of the Ridge by CWS was required.

*Consent Order Maintains Competitiveness in the Cement Industries*

The Lafarge S.A. acquisition of Blue Circle Industries' aggregate assets and road-building operations was allowed to proceed subject to a consent order requiring Lafarge to sell Blue Circle's Ontario assets. The original proposed transaction was alleged to likely substantially lessen or prevent competition in the following product markets:

cement; ready-mix concrete; aggregates; and asphalt/paving (road construction). In many of the relevant market areas, Blue Circle has been a vigorous and effective competitor to Lafarge. Post-merger, absent a remedy, Lafarge would hold a significant share of aggregate reserves, and in some geographic areas, significant shares of sales of the product markets. The consent order provided for a divestiture package aimed at resolving competition concerns arising from the Blue Circle acquisition. The order also provided for Lafarge to divest the Blue Circle assets quickly while continuing to maintain these assets as competitive and viable, pending their sale. Canadian subsidiaries of the merging parties are Ontario's two largest suppliers of cement and related construction materials.

*Failed Bookstore Divestiture Protected by Code of Conduct*

The Tribunal issued a consent order in June 2001 reflecting the agreement arrived at by the parties to eliminate the alleged substantial lessening of competition in Canada's retail book market. This consent order arose because of the acquisition of Chapters Inc. by Trilogy Retail Enterprises L.P. and the proposed merger of Indigo Books & Music Inc. with Chapters and their respective affiliates. Under the consent order, Indigo had until January 8, 2002, to divest itself of 23 of its 266 stores. Since no buyers were found, the stores reverted back to Indigo's control. Indigo, Chapters and publishers' associations agreed, however, to a Code of Conduct that sets minimum standards of trade between the merged company and publishers for five years.

*Divestiture of Abitibi-Consolidated Inc. Paper Mill Protects Newsprint Market*

In February 2002, the Tribunal issued a consent order requiring the sale of Abitibi-Consolidated Inc.'s Port Alfred Mill in Ville-de-la-Baie, Quebec. To alleviate concerns of a substantial lessening of competition in the supply of newsprint to Eastern Canada, the consent order required the divestiture of all assets owned or operated by Abitibi-Consolidated Inc. that are used in operation of the paper mill at Ville-de-la-Baie. The Tribunal is satisfied that the order would prevent any substantial lessening of competition with respect to newsprint capacity in the market, thereby protecting the competitiveness of this market in Eastern Canada.

*Grain Elevator Services Protected in Western Canada*

In February 2002, the Tribunal approved a consent order for United Grain Growers Limited to sell a comprehensive package of grain elevator assets in Manitoba and Alberta. United Grain Growers had acquired the assets as part of a merger with Agricore Cooperative Ltd. The Competition Bureau raised concerns about how this merger could affect competitiveness in the grain-handling market in Western Canada. Under the consent order, the parties will offer for sale a minimum of five primary grain elevators in the Edmonton and Peace River regions of Alberta and a primary grain elevator in the Dauphin region of Manitoba.

## Reviewable Practices Cases

*Competition Bureau Files Abuse of Dominant Position against Air Canada*

The Competition Bureau asked the Tribunal for an order prohibiting Air Canada from engaging in anti-competitive practices directed against low-cost carriers WestJet Airlines Ltd. and CanJet Airlines. It requested that the Tribunal issue an order prohibiting Air Canada from operating at fares that did not cover the avoidable cost of providing the services on certain routes in the Eastern Canadian market.

Since the filing of the application, Air Canada has voluntarily withdrawn certain fares from some of the affected routes pending resolution of this central issue. The matter is scheduled to be heard in October 2002.

*Enbridge Decision Could Benefit More than One Million Households*

In February 2002 the Tribunal approved the Competition Bureau's settlement with Enbridge Services for abuse of a dominant position. The consent order reduces penalties imposed on consumers for cancelling water heater rental agreements, allows competitors to disconnect rental heaters and return them to Enbridge, and protects Enbridge rental customers from unclear and unreasonable rental increases. Besides benefiting consumers directly, these measures will stimulate competition by providing new opportunities for small and medium-sized businesses in the water heater industry.

## Deceptive Marketing Practices Cases

*Decision Pending for Platinum Vapor Injectors*

An application filed by the Commissioner of Competition alleging that the ability of the Platinum Vapor Injector (PVI) to save fuel and reduce harmful emissions were false and misleading representations and were not based on adequate and proper tests. The application also alleged that false and misleading representations were made in the promotion of the fuel-saving device that gave the impression that the device had been approved by various levels of government in Canada and the United States. The Commissioner asked the Tribunal to order P.V.I. International Inc. to cease making certain representations with respect to the PVI. The Tribunal heard the case in August 2001 and a decision is pending.

## Registered Consents

*Quebec Motorists Protected from Corrosion as Promised*

A registered agreement was filed December 12, 2001 with the Tribunal against the marketing practices of Antirouilles Électroniques TP, Garantie Express Inc. and Jacques Nadeau, president and secretary of these companies, for the promotion of Total

Protection. Marketed primarily in Quebec, the $300 device was claimed to protect the entire body of a car from rust. The Bureau of Competition determined that the tests submitted by Mr. Nadeau did not demonstrate that the Total Protection device could protect the entire surface of a vehicle against corrosion.

Under terms of the consent order, the two companies and Mr. Nadeau have agreed to cease marketing Total Protection and the extended anticorrosion guarantee. In addition, the parties have agreed not to market similar products in Canada unless adequate and proper tests are carried out.

### *Competition Act* Amendments

In October 2001, the House of Commons Standing Committee on Industry, Science and Technology began to study Bill C-23, *An Act to Amend the Competition Act and the Competition Tribunal Act.* The bill represents an important step forward in the evolution of Canadian competition law by addressing issues of concern both to consumers and business. Some of the proposed amendments include streamlining the Competition Tribunal process by providing the Tribunal with the power to award costs, make summary dispositions, and hear and determine references. The amendments could also broaden the scope under which the Competition Tribunal may issue temporary orders and facilitate the cooperation with foreign competition authorities for the exchange of evidence for civil competition matters. The bill also introduces a private right of action before the Tribunal — under the current law only the Commissioner may bring a case to the Tribunal.

The standing committee expects to produce a final report for the government's consideration in the new fiscal year.

## A Registry Service that provides administrative support ...

### Cases Being Resolved More Quickly

Aggressive case management led to Tribunal cases being resolved more quickly. For example, the Enbridge and Abitibi-Consolidated Inc. cases took 64 days from time of application to issue of the decision. Since competitiveness is so dependent on timing, it is important that cases be heard and decided quickly. But fairness to respondents demands a thorough hearing.

### Competition Tribunal Rules Updated

The Tribunal balances fairness and speed by continually reviewing and updating its rules of practice and procedures in consultation with the Tribunal/Bar Liaison Committee. This committee is made up of Tribunal members, members of the Canadian Bar Association's National Competition Law Section and the general counsel of the Department of Justice's Competition and Consumer Law Section.

In February 2002, proposed amendments came into effect that simplify the process related to contested reviewable matters other than mergers. The amendments introduced a reciprocal obligation for the parties to deliver (to the other party) a disclosure statement setting out a list of the records on which they intend to rely, the will-say statements of non-expert witnesses and a concise statement summarizing the economic theory in support of the application. Since its inception, the Tribunal found that the original purpose of an expert, which is to assist the Tribunal in understanding the issues before it, has been replaced by experts advocating the position of the party for whom they have been retained. Therefore, the Tribunal proposed a new process for presenting expert evidence through panels of experts. The applicant's and respondent's experts present evidence by questioning each other, making the process more efficient and the questions more relevant.

The Committee is currently reviewing the Tribunal rules for applications filed under the merger provisions of the Act, for electronic filing and hearing, and for Bill C-23. The consultation process is expected to be completed in 2002–2003.

## Toward the Paperless Hearing: Electronic Filing and Document Management

The way the Tribunal conducts its business must take into consideration advances in information technology and the inroads the Internet is making into daily living. The Competition Tribunal also supports the initiatives of Government On-Line. The Tribunal aggressively pursued the adoption and development of an electronic filing and document management system by establishing a three-phase pilot project in November 2000.

After the pilot hearing was concluded, an external evaluation report was commissioned to look at the results objectively. The evaluation concluded that the pilot project's success justified full implementation. The Tribunal now offers the e-filing option to litigants in all its cases, a unique end-to-end electronic solution to its clients. Suggestions for improvements, received from the parties regarding the technology were implemented in 2001–2002. Suggestions ranged from greater application of technology in the internal processes of the Registry to greater integration of hardware in the hearing room furniture. A major improvement in 2001–2002 was the introduction of a sophisticated, 67-inch, rear projection interactive whiteboard. This display device makes it even easier to display documentation from the repository and to add information to existing material during hearings.

### E-filing Lessons Learned

- Keep the design simple and user friendly.
- Train counsel before the hearing to make the hearing process more efficient.
- Get user feedback and act on recommendations to ensure participant buy-in.
- Use of the portable document format (PDF) or a filing standard facilitates the exchange of documents among the parties.

The Competition Tribunal's new e-filing and Document Management System has sparked lively interest in the quasi-judicial and judicial communities, as well as in the private sector. In November 2001, the project received the Award of Excellence at the Canadian Information Productivity Award (CIPA) Gala. CIPA is the largest business awards program in Canada in the field of information management. The CIPA mission is to find visionary individuals and organizations making the most innovative and effective use of information technology. The Tribunal was honoured to receive this award and is continuing to build on this success to better serve its clients.

### Promoting Continuous Learning

In the spirit of supporting a public service learning organization, the Registry continues to enhance its learning curriculum by inviting staff to provide their comments and recommendations. The curriculum has been modified accordingly and continues to be a work in progress as the Tribunal's work requires staff to develop new skills. In 2002–2003, the Registry will begin the second phase of this initiative: preparing individual learning plans to promote career development.

In another initiative, staff suggested that management look into organizing "brown bag" sessions on how to conduct oneself in job interviews and how to prepare a résumé. Management responded by hiring a consultant to work directly with each staff member. This initiative provided staff members with the following two guides: *How To Market Yourself* and *How To Communicate Your Marketable Attributes*. Individual coaching sessions were also held with staff members to help them prepare and update their résumés.

Tribunal members will continue to enhance their skills with a two-day course entitled *Introduction to Antitrust Economics*. This course was developed for the Tribunal by experts in economics and business. The course will be given to all Tribunal members at their fall seminar in 2002.

### Web Site More Accessible

Transparency is the hallmark of any quasi-judicial entity. To make the work of the Tribunal accessible to Canadians, as well as to respond to the needs of the electronic filing project, the Tribunal has continually improved its Web site. Improvements have aimed to expand the level of service provided to litigants, counsel, the media and the public. Case documents and orders are posted on the Web site within 24 hours of filing or issuance by the Tribunal.

Besides now being more easily navigable and accessible to all, the site includes:

- more complete information about cases brought before the Tribunal;
- quick access to relevant legislative documents;
- links to other useful sites, including the Department of Justice Canada and the Canadian Bar Association; and

- an electronic address for users to give feedback on the site.

The Web site also now enables non-graphical browsers (speech synthesizers) to easily access and navigate the site.

### Modern Comptrollership Partnerships

In June 2001, the Secretary of the Treasury Board requested that departments and agencies outline the approach they were going to adopt to integrate Modern Comptrollership, a government priority, into their modern management agenda. The Competition Tribunal assumed a leadership role with this initiative by clustering with three other tribunals — the Copyright Board Canada, the Civil Aviation Tribunal and the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal — to establish a modern comptrollership office and manage the funds on behalf of the cluster. Information and training sessions were provided to staff from the four tribunals and a capacity assessment exercise was held with each organization in early March 2002. The results of the capacity assessment check will be developed into an action plan that will be implemented in 2002–2003.

## Presentation of Financial Information

| | |
|---|---|
| **Planned Spending** | **$1,500,000** |
| ***Total Authorities*** | ***$1,713,000*** |
| Actuals | $1,689,000 |

# Appendix I
# Financial Summary Tables

The Competition Tribunal is a small single business line organization, and as such, the only pertinent financial tables are as follows:

Table 1: Summary of Voted Appropriations
Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented in the following tables includes three figures. These figures are intended to show:

- what the plan was at the beginning of the fiscal year (Planned Spending);
- what additional spending Parliament has seen fit to approve to reflect changing priorities and unforeseen events (Total Authorities); and
- what was actually spent (2001–2002 Actual).

**Financial Table 1: Summary of Voted Appropriations**

| Financial Requirements by Authority ($ millions) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 2001–2002 | | |
| Vote | | Planned spending | Total authorities | Actual |
| | **Competition Tribunal** | | | |
| 45 | Operating Expenditures | 1.5 | 1.713 | 1.689 |
| | **Total Department** | 1.5 | **1.713** | **1.689** |

Total Authorities are Main Estimates plus Supplementary Estimates and other authorities.

## Financial Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

| Departmental Planned versus Actual Spending ($ millions) | | | |
|---|---|---|---|
| | 2001–2002 | | |
| **Competition Tribunal** | **Planned Spending** | **Total Authorities** | **Actual** |
| FTEs | 14 | *14* | **13** |
| Operating[1] | 1.500 | *1.713* | **1.689** |
| Capital | – | – | – |
| Grants and Contributions | – | – | – |
| **Total Gross Expenditures** | 1.500 | ***1.713*** | **1.689** |
| Less: | | | |
| Respendable Revenues | – | – | – |
| **Total Net Expenditures** | 1.500 | ***1.713***[2] | **1.689** |
| **Other Revenues and Expenditures** | | | |
| Non-Respendable Revenues | – | – | – |
| Cost of services provided by other departments | 0.447 | *0.453* | **0.446**[3] |
| **Net Cost of the Program** | 1.947 | ***2.166*** | **2.135** |

Note: *Numbers in italics* denote Total Authorities for 2001–2002 (Main and Supplementary Estimates and other authorities).

**Bolded numbers** denote actual expenditures in 2001–2002. Due to rounding, figures may not add to totals shown.

1. Operating includes contributions to employee benefit plans.
2. This amount includes the 5% carry forward of $34,713 from the budget of 2000–2001, $56,000 for collective bargaining compensation and $110,600 for the achievement of the *Modernization of Comptrollership Initiative in the Government of Canada*. (As the host organization and member of the Cluster Group, the Competition Tribunal administered these funds on behalf of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, the Copyright Board Canada and the Civil Aviation Tribunal. The funds were used to set up the Project Management Office and for the Capacity Assessment Check.)
3. Includes accommodation provided by Public Works and Government Services Canada and employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat.

## Financial Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

| Historical Comparison of Planned versus Actual Spending ($ millions) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2001–2002 | | |
| | Actual 1999–2000 | Actual 2000–2001 | Planned Spending | Total Authorities | Actual |
| Competition Tribunal | 1.438 | 1.581 | 1.500 | 1.713 | 1.689 |
| **Total** | **1.438** | **1.581** | **1.500** | **1.713** | **1.689** |

# Appendix II
# Enabling Legislation

*Competition Tribunal Act*, R.S.C. 1985 (2d Supp.), c. 19
Part VII.1, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34

# Appendix III
# For Further Information

Registry of the Competition Tribunal
90 Sparks Street, Suite 600
Ottawa, Ontario K1P 5B4

Telephone: (613) 957-3172
Facsimile: (613) 957-3170
World Wide Web: http://www.ct-tc.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

# Tribunal de la concurrence

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

*Le Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/34-2002
ISBN 0-660-62104-5

## Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

---

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

**OU** à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

# Tribunal de la concurrence

## Rapport sur le rendement

**Pour la période se terminant**
**le 31 mars 2002**

Allan Rock
Ministre de l'Industrie

# Table des matières


Partie I : Message du Ministre pour le Portefeuille ..... 1

Partie II : Réalisations en matière de rendement ..... 3
- Contexte stratégique ..... 3
- Résultats sur le plan stratégique ..... 4
- Un tribunal d'archives ... ..... 4
  - Fusionnements ..... 4
  - Pratiques susceptibles d'examen ..... 6
  - Pratiques commerciales trompeuses ..... 7
  - Consentements enregistrés ..... 7
  - Modification de la *Loi sur la concurrence* ..... 7
- Un greffe qui apporte un soutien administratif ... ..... 8
  - Résolution plus rapide des affaires ..... 8
  - Mise à jour des *Règles du Tribunal de la concurrence* ..... 8
  - Vers des audiences sans papier :
    Dépôt et gestion de documents par voie électronique ..... 9
  - Promotion de l'apprentissage continu ..... 10
  - Plus grande accessibilité du site Web ..... 10
  - Partenariats concernant la modernisation de la fonction de contrôleur .. 11
- Présentation de l'information financière ..... 11

Annexe I : Tableaux financiers récapitulatifs ..... 13

Annexe II : Lois habilitantes ..... 17

Annexe III : Références ..... 19

# Partie I
# Message du Ministre pour le Portefeuille

L'aube du XXI[e] siècle a été témoin du développement de l'économie mondiale du savoir. Depuis les dix dernières années, le gouvernement du Canada travaille à créer des conditions propices aux Canadiens et aux Canadiennes afin qu'ils soient bien placés et possèdent les outils et les compétences nécessaires pour saisir les possibilités qu'offre la nouvelle économie.

*Les membres du Portefeuille de l'Industrie:*

- Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada*
- Commission canadienne du tourisme*
- Commission du droit d'auteur Canada
- Conseil canadien des normes*
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton*
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

* Organisation non tenue de soumettre un rapport sur le rendement.

Le gouvernement a d'abord résorbé le déficit et assaini les finances publiques, puis il a consenti d'importantes réductions d'impôt aux sociétés et aux particuliers et simplifié l'administration fédérale. Au cours de la dernière décennie, le Canada s'est également doté d'une infrastructure de recherche et de développement (R-D) impressionnante et est devenu l'un des pays les plus branchés du monde. Il est maintenant le chef de file mondial en ce qui concerne l'accès par personne aux technologies de l'information et à Internet.

Aujourd'hui, nous voyons les retombées de ces investissements. Notre succès peut se mesurer par le fait que nous avons le taux de croissance le plus rapide des pays du G7 en ce qui a trait notamment aux dépenses en R-D du secteur privé, aux demandes de brevets à l'étranger, à l'intensité de la R-D et au nombre de travailleurs affectés à la R-D.

Cependant, dans cette course mondiale, nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. C'est pourquoi, en février 2002, le gouvernement a lancé la *Stratégie d'innovation du Canada*. Cette stratégie vise à favoriser une culture d'innovation au Canada, à améliorer

la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes et à faire en sorte que la feuille d'érable soit synonyme d'excellence dans le monde.

La *Stratégie d'innovation du Canada* présente des possibilités dans quatre domaines clés : créer de nouvelles connaissances et commercialiser ces idées rapidement et efficacement, faire en sorte que le Canada possède suffisamment de personnes hautement qualifiées pour faire face à la concurrence à l'échelle mondiale, moderniser nos politiques d'affaires et de réglementation afin de promouvoir l'entrepreneuriat, et soutenir l'innovation à l'échelle locale afin que nos collectivités continuent d'attirer des investissements et des débouchés.

Pour mettre au point cette stratégie, nous parlons aux Canadiens et aux Canadiennes d'un bout à l'autre du pays afin de dresser un plan d'action pour la prochaine décennie. La *Stratégie d'innovation du Canada* n'est pas un programme du gouvernement : elle fait appel à la collaboration de tous les secteurs de l'économie afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'avenir. Le plan d'action proposera des façons dont le gouvernement, le monde des affaires, le milieu universitaire et les collectivités pourront atteindre les objectifs nationaux.

Le portefeuille de l'Industrie, composé de 15 ministères et organismes, est un important outil de promotion de l'innovation au Canada. Le Tribunal de la concurrence joue un rôle clé au sein du portefeuille de l'Industrie. Je suis donc heureux de présenter le rapport sur le rendement de ces organismes pour 2001-2002.

Afin d'apporter son appui à la Stratégie d'innovation du Canada, le Tribunal, en coopération avec les personnes intéressées, continuera à examiner son processus réglementaire. Le Comité de liaison Tribunal/Barreau poursuivra la simplification des règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal afin d'assurer une concurrence juste entre les sociétés et afin que les marchés fonctionnent de façon efficiente.

La liste des réalisations ne s'arrête pas là. Je vous invite à consulter le rapport sur le rendement du Tribunal de la concurrence afin de découvrir les nombreuses façons dont le Tribunal contribue au développement et à la croissance économiques du Canada.

En travaillant ensemble, nous contribuons à faire du Canada un pays plus fort et plus prospère pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes.

Allan Rock, ministre de l'Industrie

# Partie II
# Réalisations en matière de rendement

## Contexte stratégique

Le Tribunal entend et tranche toutes les demandes présentées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* de la manière la plus informelle et diligente que permettent les circonstances et l'équité.

Les affaires dont le Tribunal est saisi portent sur les fusionnements, l'abus de position dominante et différentes pratiques commerciales mettant en cause des intervenants de premier plan de divers secteurs. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Tribunal s'est penché sur des affaires liées notamment au secteur du propane, de la gestion des déchets, de l'équipement automobile, des transporteurs aériens, du papier et de la télévision de langue française.

La plupart des cas soumis au Tribunal, qu'il s'agisse d'affaires contestées ou faisant l'objet d'un consentement, sont entendus par une formation composée d'un juge présidant l'audience et de deux autres membres. La procédure peut se dérouler dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans ces deux langues. Les motifs et ordonnances définitifs sont émis dans les deux langues officielles.

Le nombre de demandes présentées au Tribunal est fonction de la politique en matière d'application de la loi adoptée par le commissaire de la concurrence, lequel joue un rôle de surveillance du marché selon la *Loi sur la concurrence*. Le Tribunal n'a d'autres fonctions que celles associées à l'audition des demandes et au prononcé d'ordonnances; il ne jouit d'aucun pouvoir d'enquête.

**Statistiques relatives aux cas, 2001–2002**

| | |
|---|---|
| Nombre total d'avis, d'ordonnances et de directives émis | 155 |
| Demandes déposées | 12 |
| Lieu des audiences | Ottawa, Toronto |

Certaines affaires, comme *Canadian Waste Services Holdings Inc.* et *Air Canada*, peuvent avoir des conséquences financières importantes puisque de telles décisions touchent également d'autres entreprises de l'industrie ainsi que l'économie canadienne en général. Dans les affaires de ce genre, le président de la formation veille à ce que les parties respectent les délais prévus par la procédure et les encourage à déposer leurs documents plus tôt lorsque cela est possible. Ces efforts visent à faire en sorte que les affaires soient entendues avant ou dans le délai habituel de six mois. Le président de la formation s'occupe également de régler rapidement les

problèmes, notamment le calendrier des activités préalables à l'audience, la confidentialité et d'autres questions de procédure qui peuvent être soulevées. Cette forme de gestion active des affaires représente une priorité pour le Tribunal.

## Résultats sur le plan stratégique

### Un tribunal d'archives ...

Voici des demandes présentées au Tribunal au cours de l'exercice 2001-2002, qui illustrent certaines des questions sur lesquelles celui-ci s'est penché.

### Fusionnements

*Gains en efficience et diminution sensible de la concurrence*

En avril 2001, la Cour d'appel fédérale a ordonné au Tribunal de réexaminer la défense fondée sur les gains en efficience qui avait été soulevée dans l'affaire *Supérieur Propane Inc.* La Cour a infirmé la décision du Tribunal selon laquelle la *Loi sur la concurrence* rend obligatoire l'application d'une méthode fondée sur le « surplus total » au regard des gains en efficience. La Cour suprême du Canada a refusé à Supérieur l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour d'appel fédérale. L'affaire a été renvoyée au Tribunal, et les arguments relatifs à la question des gains en efficience ont été réentendus à l'automne 2001. Aucune décision n'a encore été rendue.

Pour une liste des affaires soumises au Tribunal, cliquer sur : www.ct-tc.gc.ca/francais/castype.html

*Évaluation des limites des mesures de redressement dans les affaires contestées*

Le Tribunal de la concurrence a rendu une ordonnance corrective dans l'affaire *Canadian Waste Services Holdings Inc.* (CWS) le 3 octobre 2001. Cette ordonnance faisait suite aux motifs et à l'ordonnance prononcés par le Tribunal le 28 mars 2001, selon lesquels l'acquisition de la décharge Ridge par CWS aurait vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. CWS est la plus grande société de gestion de déchets au Canada. Elle possède ou contrôle six décharges dans le sud de l'Ontario. Selon le commissaire, si l'on permettait à CWS de conserver la décharge Ridge, la société contrôlerait 70 p. 100 de la capacité de décharge pour les déchets solides non dangereux, dont les déchets de construction et de démolition, produits par des clients institutionnels, commerciaux et industriels dans la région du Grand Toronto en 2002 et la totalité de la capacité pour les déchets de ce type de clients dans la région de Chatham-Kent.

L'ordonnance enjoignait à CWS de se départir de la décharge Ridge que l'entreprise avait acquise dans le cadre d'un achat d'actions et d'éléments d'actif en mars 2000. Le

Tribunal a conclu que ce dessaisissement était nécessaire pour remédier à la diminution sensible ou à l'empêchement de la concurrence.

*Une ordonnance par consentement maintient la compétitivité dans l'industrie du ciment*

Le Tribunal a autorisé l'acquisition, par Lafarge S.A., de l'ensemble des actifs et des activités de construction de routes de Blue Circle Industries, sous réserve d'une ordonnance par consentement exigeant de Lafarge qu'elle vende les actifs de Blue Circle situés en Ontario. On alléguait que la transaction originale proposée aurait vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans les marchés suivants : ciment, béton prêt à l'emploi, agrégats et asphalte/pavage (construction de routes). Blue Circle était un concurrent vigoureux et efficace de Lafarge dans bon nombre des marchés touchés. Si aucune mesure de redressement n'était accordée, Lafarge posséderait, à la suite du fusionnement, une part importante des réserves d'agrégats et, dans certaines régions, des parts importantes des ventes des produits. L'ordonnance par consentement prévoyait des règles de dessaisissement visant à répondre aux préoccupations relatives à la concurrence découlant de l'acquisition de Blue Circle. Elle prévoyait aussi que Lafarge se dessaisirait le plus rapidement possible des actifs de Blue Circle tout en continuant de maintenir ces actifs concurrentiels et rentables en attendant leur vente. Les filiales canadiennes des parties au fusionnement sont les deux plus importants fournisseurs de ciment et de matériaux de construction connexes de l'Ontario.

*Dessaisissement raté de librairies protégé par un code de conduite*

Le Tribunal a rendu, en juin 2001, une ordonnance par consentement confirmant l'entente intervenue entre les parties dans le but de mettre fin à la prétendue diminution sensible de la concurrence sur le marché canadien de la vente de livres au détail. Cette ordonnance faisait suite à l'acquisition de Chapters Inc. par Trilogy Retail Enterprises L.P. et au projet de fusionnement d'Indigo Books & Music Inc., de Chapters et de leurs filiales respectives. Aux termes de l'ordonnance, Indigo avait jusqu'au 8 janvier 2002 pour se dessaisir de 23 de ses 266 magasins. Aucun acheteur n'ayant été trouvé, les magasins sont retournés sous le contrôle d'Indigo. Indigo, Chapters et les associations d'éditeurs se sont cependant entendus sur un code de conduite qui fixe des conditions commerciales de base pour cinq ans entre la société fusionnée et les maisons d'édition.

*Le dessaisissement d'une usine de papier par Abitibi-Consolidated Inc. protège le marché du papier journal*

En février 2002, le Tribunal a rendu une ordonnance par consentement exigeant la vente de l'usine de papier Port-Alfred d'Abitibi-Consolidated Inc. située à Ville-de-la-Baie au Québec. Pour apaiser les inquiétudes concernant la diminution sensible de la concurrence dans le marché de la fourniture de papier journal dans l'Est du Canada, l'ordonnance par consentement prévoyait le dessaisissement de tous les actifs possédés ou exploités par

Abitibi-Consolidated Inc. qui sont utilisés dans l'exploitation de l'usine de Ville-de-la-Baie. Le Tribunal est convaincu que l'ordonnance empêchera qu'il y ait diminution sensible de la concurrence sur le marché du papier journal, tout en protégeant la compétitivité de ce marché dans l'Est du Canada.

*Services d'élévateurs à grains protégés dans l'Ouest du Canada*

En février 2002, le Tribunal a approuvé une ordonnance par consentement prévoyant que United Grain Growers Limited doit vendre un ensemble important d'actifs reliés aux silos à grains au Manitoba et en Alberta, que l'entreprise a acquis lors du fusionnement avec Agricore Cooperative Ltd. Le Bureau de la concurrence s'inquiétait des incidences de ce fusionnement sur la compétitivité de l'industrie de la manutention des grains dans l'Ouest du Canada. Selon l'ordonnance par consentement, les parties mettront en vente un minimum de cinq silos principaux dans les régions d'Edmonton et de Peace River en Alberta et d'un élévateur à grains principal dans la région de Dauphin au Manitoba.

**Pratiques susceptibles d'examen**

*Allégation d'abus de position dominante contre Air Canada par le Bureau de la concurrence*

Le Bureau de la concurrence a demandé au Tribunal de rendre une ordonnance interdisant à Air Canada d'utiliser des pratiques anticoncurrentielles contre les transporteurs à faibles coûts WestJet Airlines Ltd. et CanJet Airlines. Le Bureau voulait obtenir une ordonnance empêchant Air Canada d'exploiter des vols sur certains trajets dans l'Est du Canada à des tarifs qui ne couvrent pas les coûts évitables de la prestation du service.

Depuis le dépôt de la demande, Air Canada a cessé, de son plein gré, d'offrir certains tarifs pour une partie des trajets en cause en attendant que la principale question soit réglée. L'affaire devrait être entendue en octobre 2002.

*Un million de ménages pourraient bénéficier de la décision Enbridge*

En février 2002, le Tribunal a approuvé le règlement intervenu entre le Bureau de la concurrence et Enbridge Services dans une affaire d'abus de position dominante. L'ordonnance par consentement réduit les pénalités imposées aux consommateurs qui se retirent des accords de location de chauffe-eau, permet aux entreprises concurrentes de débrancher les chauffe-eau de location et de les retourner à Enbridge, et protège les clients d'Enbridge des augmentations déraisonnables et imprécises du tarif de location. En plus de profiter directement aux consommateurs, ces mesures stimuleront la concurrence en fournissant de nouvelles possibilités aux petites et moyennes entreprises dans le secteur des chauffe-eau.

## Pratiques commerciales trompeuses

*Affaire du Platinum Vapor Injector en attente d'une décision*

Le commissaire de la concurrence a déposé une demande dans laquelle il alléguait que certaines indications invoquées au sujet des capacités du Platinum Vapor Injector (PVI) à économiser le carburant et à réduire les émissions nocives étaient fausses et trompeuses, et non fondées sur des tests suffisants et appropriés. Dans sa demande, le commissaire prétendait aussi que des indications fausses ou trompeuses ont été faites pour la promotion de l'économiseur de carburant qui donnaient l'impression que le dispositif avait été approuvé par différents niveaux de gouvernement au Canada et aux États-Unis. Il demandait au Tribunal d'ordonner à P.V.I. International Inc. de cesser de donner certaines indications au sujet du PVI. Le Tribunal a entendu l'affaire en août 2001, mais n'a pas encore rendu sa décision.

## Consentements enregistrés

*Les automobilistes du Québec protégés contre la rouille comme promis*

Un consentement a été enregistré auprès du Tribunal le 12 décembre 2001 relativement aux pratiques commerciales d'Antirouilles Électroniques TP, de Garantie Express Inc. et de Jacques Nadeau, président et secrétaire de ces compagnies, pour la promotion de Total Protection. Commercialisé principalement au Québec, on prétendait que le produit de 300 $ pouvait protéger la surface entière de la carrosserie d'une automobile contre la rouille. Le Bureau de la concurrence a déterminé que les tests fournis par M. Nadeau ne démontraient pas que le Total Protection pouvait protéger la surface entière d'un véhicule contre la rouille.

Selon les modalités de l'ordonnance par consentement, les deux compagnies et M. Nadeau ont consenti à ne plus commercialiser le Total Protection et la garantie prolongée contre la rouille. De plus, les parties ont convenu de ne pas commercialiser de produits semblables au Canada sans avoir effectué des tests suffisants et appropriés.

## Modification de la *Loi sur la concurrence*

En octobre 2001, le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie de la Chambre des communes a entrepris l'étude du projet de loi C-23, la *Loi modifiant la Loi sur la concurrence et la Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Ce projet de loi représente une étape importante dans l'évolution du droit canadien de la concurrence en traitant de questions qui préoccupent autant les consommateurs que les entreprises. Il propose notamment de simplifier la procédure du Tribunal de la concurrence en donnant à celui-ci le pouvoir de statuer sur des renvois, de rendre des décisions sommaires et d'adjuger les dépens. Il pourrait aussi élargir les motifs pour lesquels le Tribunal peut rendre des ordonnances provisoires et faciliter la coopération avec les autorités étrangères en matière de concurrence aux fins de l'échange d'éléments de preuve dans des affaires

civiles touchant la concurrence. Il confère en outre aux particuliers le droit d'intenter un recours devant le Tribunal – sous le régime actuel, seul le commissaire peut le faire.

Le Comité prévoit produire un rapport final à l'intention du gouvernement au cours du prochain exercice.

## Un greffe qui apporte un soutien administratif ...

### Résolution plus rapide des affaires

La gestion audacieuse des cas a permis une résolution plus rapide des affaires soumises au Tribunal. Par exemple, dans les affaires Enbridge et Abitibi-Consolidated Inc., 64 jours se sont écoulés entre la date de la demande et le prononcé de la décision. Comme la compétitivité est très largement tributaire du facteur temps, il importe que les affaires soient entendues et tranchées sans délai. On doit toutefois procéder à une audience approfondie pour être équitable envers les défendeurs.

### Mise à jour des *Règles du Tribunal de la concurrence*

Le Tribunal met en équilibre l'équité et la rapidité en effectuant un examen et une mise à jour continus de ses règles de pratique et de sa procédure en consultation avec le Comité de liaison Tribunal/Barreau. Ce comité est formé de membres du Tribunal, de membres de la Section nationale sur le droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien ainsi que de l'avocat général de la Section du droit de la concurrence et des consommateurs du ministère de la Justice.

Des modifications ayant pour but de simplifier la procédure relative aux affaires contestées concernant des pratiques susceptibles d'examen autres que des fusionnements sont entrées en vigueur en février 2002. Ces modifications introduisent l'obligation, pour chaque partie, de remettre (à l'autre partie) un exposé de divulgation faisant état des documents sur lesquels elle entend s'appuyer à l'audition de la demande, y compris la teneur des déclarations des témoins non experts qu'elle citera et un bref résumé de la théorie économique en cause. Le Tribunal a constaté que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures, les experts, dont le rôle premier est d'aider le Tribunal à comprendre les questions sur lesquelles il doit statuer, se consacrent maintenant à défendre la position de la partie qui a retenu leurs services. Pour cette raison, le Tribunal a proposé une nouvelle procédure de présentation des témoignages d'expert au moyen d'un groupe d'experts. Les experts du demandeur et du défendeur présentent leurs témoignages en s'interrogeant mutuellement, ce qui rend le processus plus efficace et les questions plus pertinentes.

Le comité examine actuellement les règles du Tribunal applicables aux demandes déposées en application des dispositions de la Loi relatives aux fusionnements et au dépôt et à la tenue d'audiences par voie électronique, ainsi que le projet de loi C-23. Le processus de consultation devrait être complété au cours de l'exercice 2002-2003.

## Vers des audiences sans papier : Dépôt et gestion de documents par voie électronique

La façon dont le Tribunal exerce ses activités doit tenir compte des progrès réalisés dans le domaine de la technologie de l'information ainsi que des percées que fait Internet dans nos activités quotidiennes. Le Tribunal de la concurrence appuie l'initiative « Gouvernement en direct ». Par ailleurs, il a fait preuve de détermination en adoptant et en mettant sur pied un système de dépôt et de gestion de documents par voie électronique à l'aide d'un projet pilote en trois étapes qui s'est déroulé en novembre 2000.

Une fois l'audience pilote terminée, on a demandé qu'un rapport d'évaluation externe soit préparé afin que les résultats obtenus fassent l'objet d'un examen objectif. L'évaluation a conclu que le succès du projet pilote justifiait la mise en place complète du système. Le Tribunal offre maintenant aux parties dans toutes les affaires qui lui sont soumises la possibilité de déposer leurs documents par voie électronique et d'avoir des audiences électroniques; une façon unique d'offrir des solutions électroniques à ses clients du début à la fin de la procédure. Des améliorations proposées par les parties relativement à la technologie employée ont été apportées en 2001-2002. Les propositions allaient d'une plus grande application de la technologie dans les processus internes du greffe à une plus grande intégration du matériel informatique dans les salles d'audience. Une amélioration importante apportée en 2001-2002 aura été l'installation d'un tableau blanc interactif de 67 pouces utilisé pour la projection par transparence. Grâce à ce tableau, il est plus facile de montrer des documents conservés dans le dépôt de données et de compléter les documents produits pendant les audiences.

**Leçons tirées quant au dépôt par voie électronique**

- Garder le système simple et convivial.
- Former les avocats avant la tenue des audiences afin de rendre le processus plus efficace.
- Obtenir les commentaires des utilisateurs et donner suite aux recommandations afin de rallier les participants.
- L'utilisation du format PDF ou d'une norme de dépôt facilite l'échange de documents entre les parties.

Le nouveau système de dépôt et de gestion de documents par voie électronique du Tribunal de la concurrence a suscité un vif intérêt au sein des milieux judiciaires et quasi judiciaires, de même que dans le secteur privé. En novembre 2001, le projet a reçu le Prix d'excellence lors du gala du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir (CIPA). Le CIPA est le plus grand programme de prix d'excellence décerné aux entreprises dans le domaine de la gestion de l'information au Canada. Il a pour mission de découvrir des personnes et des organismes visionnaires qui utilisent la technologie de l'information de la manière la plus innovatrice et efficace qui soit. Le Tribunal a été honoré de recevoir ce prix, et il continue de s'inspirer de ce succès pour mieux servir sa clientèle.

## Promotion de l'apprentissage continu

Dans le but d'apporter son soutien à une organisation publique intelligente, le greffe continue d'améliorer son programme d'apprentissage en invitant le personnel à faire part de ses commentaires et de ses recommandations. Le programme a été modifié en conséquence, et il continue de l'être constamment à mesure que les activités du Tribunal exigent des employés qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances. Au cours de l'exercice 2002-2003, le greffe entreprendra la deuxième phase de cette initiative : préparer les plans d'apprentissage individuels afin de promouvoir le développement professionnel.

Dans le cadre d'une autre initiative, le personnel a suggéré que la direction examine la possibilité d'organiser des « rencontres casse-croûte » sur l'attitude à adopter lors d'une entrevue et sur la préparation d'un curriculum vitae. Pour donner suite à cette suggestion, la direction a embauché un consultant qui travaille directement avec chaque employé. Deux guides ont été remis aux employés dans le cadre de cette initiative : *How To Market Yourself* et *How To Communicate Your Marketable Attributes*. Des séances d'encadrement individuelles ont aussi eu lieu avec des employés pour les aider à préparer et à mettre à jour leur curriculum vitae.

Les membres du Tribunal auront l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances lors d'un cours d'introduction à l'économie antitrust d'une durée de deux jours, qui a été élaboré pour le Tribunal par des experts du secteur de l'économie et des affaires. Ce cours sera donné à tous les membres du Tribunal lors de leur séminaire d'automne en 2002.

## Plus grande accessibilité du site Web

La transparence est la marque distinctive de toute entité quasi judiciaire. Le Tribunal a continué d'améliorer son site Web afin de rendre son travail accessible aux Canadiens et de répondre aux besoins du projet de dépôt de documents par voie électronique. Les mesures prises en ce sens visent à étendre le niveau de services offert aux parties aux litiges, aux avocats, aux médias et au grand public. Les documents et ordonnances ayant rapport aux cas soumis au Tribunal sont affichés sur le site Web dans les 24 heures suivant leur dépôt ou leur prononcé par le Tribunal.

Outre qu'il permet maintenant une navigation et un accès plus faciles pour tous, le site offre notamment :

- des renseignements plus complets sur les affaires soumises au Tribunal;
- un accès rapide aux documents législatifs pertinents;
- des liens avec d'autres sites utiles, dont ceux du ministère de la Justice du Canada et de l'Association du Barreau canadien;
- une adresse électronique à l'intention des usagers qui souhaitent faire part de leurs réactions à l'égard du site.

Enfin, le site Web permet maintenant aux navigateurs textuels (synthétiseurs de parole) d'accéder facilement au site et d'y naviguer de manière conviviale.

### Partenariats concernant la modernisation de la fonction de contrôleur

En juin 2001, le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé aux ministères et organismes de lui faire part des grandes lignes de l'approche qu'ils prévoyaient adopter dans le but d'intégrer la modernisation de la fonction de contrôleur, une priorité du gouvernement, dans leur programme de modernisation de la gestion. Le Tribunal de la concurrence a joué un rôle de premier plan en unissant ses efforts à ceux de trois autres tribunaux administratifs – la Commission du droit d'auteur Canada, le Tribunal de l'aviation civile et le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs – en vue d'établir un bureau de modernisation de la fonction de contrôleur et de gérer les fonds pour le compte du groupe. Des séances d'information et de formation ont été offertes au personnel des quatre tribunaux administratifs, et les capacités de chaque organisation ont fait l'objet d'une évaluation au début de mars 2002. Les résultats de la vérification de l'évaluation des capacités seront inclus dans un plan d'action qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2002-2003.

## Présentation de l'information financière

| | |
|---|---|
| **Dépenses prévues** | **1 500 000 $** |
| ***Autorisations totales*** | ***1 713 000 $*** |
| Dépenses réelles | 1 689 000 $ |

# Annexe I
# Tableaux financiers récapitulatifs

Le Tribunal de la concurrence est un petit organisme qui n'a qu'un seul secteur d'activité. Par conséquent, seuls les tableaux financiers suivants sont pertinents dans son cas :

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les tableaux en question présentent des renseignements de trois ordres qui se rapportent aux éléments suivants :

- les plans au début de l'exercice financier (dépenses prévues);
- les dépenses prévues et des dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'autoriser compte tenu de l'évolution des priorités et de facteurs imprévus (autorisations totales);
- les dépenses réelles (2001-2002).

### Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

**Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)**

| Crédit | | 2001-2002 Dépenses prévues | Autorisations totales | Dépenses réelles |
|---|---|---|---|---|
| | **Tribunal de la concurrence** | | | |
| 45 | Dépenses de fonctionnement | 1,500 | 1,713 | 1,689 |
| | **Total pour le ministère** | 1,500 | **1,713** | **1,689** |

Le total des autorisations correspond à la somme du budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

## Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

| Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars) | | | |
|---|---|---|---|
| | 2001-2002 | | |
| **Tribunal de la concurrence** | **Dépenses prévues** | **Autorisations totales** | **Dépenses réelles** |
| ETP | 14 | *14* | **13** |
| Fonctionnement[1] | 1,500 | *1,713* | **1,689** |
| Capital | – | – | **–** |
| Subventions et contributions | – | – | **–** |
| **Total des dépenses brutes** | 1,500 | ***1,713*** | **1,689** |
| Moins : Recettes disponibles | – | – | **–** |
| **Total des dépenses nettes** | 1,500 | ***1,713***[2] | **1,689** |
| **Autres recettes et dépenses** Recettes non-disponibles | – | – | **–** |
| Coût des services offerts par d'autres ministères | 0,447 | *0,453* | **0,446**[3] |
| **Coût net du programme** | 1,947 | ***2,166*** | **2,135** |

Nota: *Les chiffres en italiques* correspondent aux autorisations totales de 2001-2002 (budget principal des dépenses, budget supplémentaire des dépenses et autres autorisations).
**Les chiffres en caractère gras** correspondent aux dépenses de 2001-2002. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
2. Ce montant comprend le surplus de 5% reporté de 2000-2001 de 34 713 $, un montant de 56 000 $ relatif aux conventions collectives et un montant de 110 600 $ destiné à l'initiative d'innovation de la *fonction de contrôleur moderne dans l'administration fédérale du Canada*. (En tant qu'organisme d'accueil et membre du groupe pluricellulaire, le Tribunal de la concurrence a administré ces fonds au nom du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, de la Commission du droit d'auteur Canada et du Tribunal de l'aviation civile. Ces fonds ont été utilisés pour la mise sur pied du Bureau de gestion de projets et pour la vérification de l'évaluation de la capacité).
3. Ce montant comprend les locaux fournis par Travaux publics ainsi que les avantages des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

## Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

| Comparaison des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2001-2002 | | |
| | Dépenses réelles 1999-2000 | Dépenses réelles 2000-2001 | Dépenses prévues | Autorisations totales | Dépenses réelles |
| Tribunal de la concurrence | 1,438 | 1,581 | 1,500 | 1,713 | 1,689 |
| **Total** | **1,438** | **1,581** | **1,500** | **1,713** | **1,689** |

## Annexe II
## Lois habilitantes

*Loi sur le Tribunal de la concurrence*, L.R.C. 1985 (2e suppl.), c.19.
Partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34
Partie VIII de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34

## Annexe III
## Références

Greffe du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Téléphone : (613) 957-3172
Télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : http://www.ct-tc.gc.ca